



DECRET BACS

(Building automation and control systems)

G GARCIA
INGÉNIERIE



SOMMAIRE

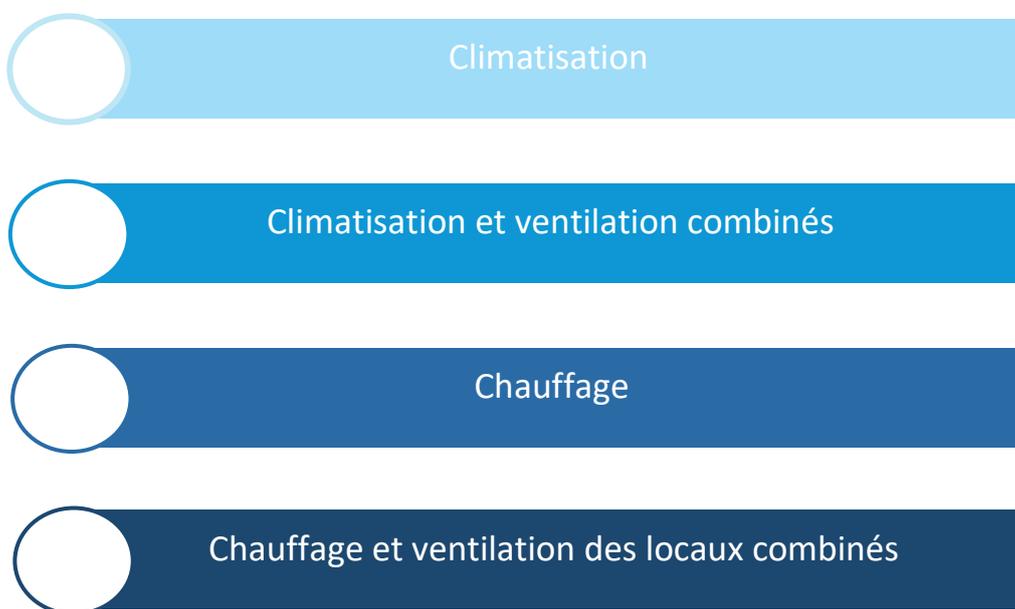
- Introduction
- Les quatre fonctions distinctes de ces systèmes
- Deadline
- Points clés du décret BACS et de l'ordonnance n° 2020-866 complétant ce décret
- Sur qui repose la responsabilité de mise en œuvre concrète de ces systèmes ?
- Régulation automatique de la chaleur
- Les aides existantes

Introduction

Le décret BACS est une réponse au décret tertiaire (obligation d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire publié en juillet 2019). Il s'inscrit dans une logique de moyen pour atteindre les objectifs de résultats en termes de performance énergétique.

Le décret publié au JO du 21 juillet 2020 rend obligatoire d'ici janvier 2025 l'installation de BACS dans tous les bâtiments tertiaires (non résidentiels), neufs et existants.

Sont visés les bâtiments tertiaires neufs et existants ayant des systèmes de :



D'une puissance nominale utile et supérieure à 290 kW

Les quatre fonctions distinctes de ces systèmes

- D'abord, ils sont capables de suivre, d'enregistrer et d'analyser la consommation énergétique du site, mais aussi de l'ajuster en continu en fonction des besoins.
- **Ils situent l'efficacité énergétique du bâtiment en la comparant à des valeurs de référence.** Ils peuvent ainsi détecter les pertes d'efficacité des systèmes qu'ils suivent et immédiatement informer la personne en charge des installations concernées, ou de la gérance technique du bâtiment, des possibilités d'amélioration de l'efficacité énergétique.
- Ils sont interopérables avec les différents systèmes techniques du bâtiment (chaufferie, production de froid, centrale de traitement d'air, etc.) ; cela signifie qu'ils ont la capacité de communiquer avec les autres systèmes ou appareils connectés présents dans le bâtiment.
- Enfin, ils permettent un arrêt manuel et la gestion autonome d'un ou plusieurs systèmes techniques de bâtiment.

Deadline

Tous les bâtiments concernés devront s'équiper de systèmes d'automatisation et de contrôle d'ici le **1er janvier 2025**.

De plus, dès lors qu'un système technique fera l'objet d'un renouvellement total ou partiel, il sera ensuite relié au système d'automatisation et de contrôle.

Une précision à noter concernant les bâtiments neufs dont le permis de construire sera déposé un an après la parution du décret (à compter du 21 juillet 2021) : l'ensemble des systèmes techniques devront être reliés au système d'automatisation et de contrôle.

Points clés du décret BACS et de l'ordonnance n° 2020-866 complétant ce décret

Le décret est divisé en deux parties. La première concerne les BACS à proprement parler, pour le tertiaire, et la deuxième concerne les systèmes de régulation. Ces articles sont issus de la directive EPBD (*Energy performance of buildings directive*) dont la transposition dans le droit français devait être effectuée avant mars 2020. Pour la partie BACS, il s'agit des articles 8, 14 et 15.

L'installation de BACS est obligatoire à partir du moment où les systèmes de chauffage, de climatisation, combinés ou non avec un système de ventilation excèdent les 290 kW de puissance nominale. Cela concerne des superficies variables selon que les usages sont intensifs ou non, (bâtiments à partir d'une superficie moyenne de 2 000 à 3 000 m²). [Ce texte recoupe donc le décret tertiaire, qui intègre au dispositif toutes les surfaces tertiaires qui dépassent les 1 000 m².](#)

Sur qui repose la responsabilité de mise en œuvre concrète de ces systèmes ?

Contrairement au décret tertiaire, où la responsabilité est partagée entre le propriétaire et le locataire qui doivent d'un commun accord mettre en place le plan d'action d'économies d'énergie, ici, c'est bien [le propriétaire](#) du système de chauffage ou de climatisation qui doit mettre en application les mesures prévues par le décret. Néanmoins, aucune sanction n'est prévue à ce stade en cas de manquement à la réglementation.

Régulation automatique de la chaleur

Le décret évoque également l'installation de systèmes de régulation automatique de chaleur dans les bâtiments neufs. La température des locaux sera ainsi contrôlée au travers de dispositifs d'autorégulation installés dans chaque pièce ou bien selon les zones de chauffage d'un bâtiment.

Ces dispositifs seront également obligatoires dans les bâtiments déjà existants. Ils pourront être installés lors d'un remplacement du générateur de chaleur du système de chauffage.

Ce décret vient favoriser la notion d'*Energy Management* (ou le Management de l'énergie) au travers de la collecte des données d'un bâtiment pour ainsi maîtriser au mieux sa consommation et donc, réaliser des économies d'énergie.

Les aides existantes

Fiche CEE
BAT-TH-116

Systeme de GTB pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire permet de financer de 0,50 € à 2,60 € / m² selon :

- Votre zone géographique
- Le type de bâtiment (Bureaux, Ecoles, Commerces, Hôtels, Restaurants, Hôpitaux...)
- Le prix du MWh Cumac lors des travaux.

N'hésitez pas à me contacter pour plus
d'informations !

G GARCIA
INGÉNIERIE



Contact Garcia Ingénierie

Olivier Leblanc

Manager pôle innovation
numérique

06 34 13 57 97

o.leblanc@g2i.fr